



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des Risques

**Arrêté n° 261/2012/DDT**

**portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des  
infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'Etat dans le  
département des Vosges**

La préfète des Vosges,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** la directive n°2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement;

**Vu** la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** la circulaire du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux n°62/09/DDEA du 20 février 2009 portant publication des cartes de bruit des routes nationales n°s RN57, RN59 et RN66, et n°503/2011/DDT du 1er juin 2011 portant publication des cartes de bruit de l'autoroute concédée A31 sur le territoire du département des Vosges;

**Vu** la mise à disposition du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'Etat dans le département des Vosges organisée du 05 mars 2012 au 04 mai 2012 et l'absence d'observation formulée par le public concernant ce projet;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires des Vosges;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières du réseau national dans le département des Vosges (autoroute A31, routes nationales RN57, RN59 et RN66), annexé au présent arrêté, est approuvé.

### Article 2 :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) comporte :

- la synthèse des résultats de la cartographie du bruit du réseau national du département, faisant apparaître, notamment, le nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et le nombre d'établissements d'enseignement et de santé exposés à un niveau de bruit excessif,
- les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites, mentionnées à l'article R 572-4 du Code de l'environnement,
- les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des dix dernières années précédentes, et prévues pour les cinq années à venir par les gestionnaires des voies,
- les financements prévus pour la mise en œuvre des mesures recensées,
- l'analyse des coûts et avantages attendus des différentes mesures envisageables,
- une estimation de la diminution du nombre de personnes exposées au bruit à l'issue de la mise en œuvre des mesures prévues,
- un résumé non technique du plan.

*Le registre de consultation du public est joint en annexe au PPBE.*

### Article 3 :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) est publié par voie électronique. Il est consultable sur le site internet de la Direction départementale des Territoires des Vosges.

Ces documents sont également consultables par le public, sur rendez-vous pris auprès de la Direction départementale des Territoires des Vosges, Mission BRUIT, au service de l'Environnement et des Risques.

### Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et Monsieur le Directeur départemental des Territoires des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Épinal, le 12 JUIN 2012

La Préfète,



Marcelle PIERROT